

Quelques réflexions sur la présidence

«Premier parmi ses égaux»

Un président voulu par la Constitution

Point de presse du 12 juillet 200



► Constitution vaudoise, art. 115:

«Le Conseil d’Etat désigne pour la durée de la législature sa présidente ou son président, qui assure la cohérence de l’action gouvernementale.»

► Constitution vaudoise, art. 117:

«La présidente ou le président du Conseil d’Etat dispose de l’administration générale, coordonne l’activité des départements et veille à leur bon fonctionnement.»

Un président modérateur

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **C'est la mission première assignée à la présidence par l'Assemblée constituante.**
- ▶ **A ce titre, la présidence dispose de la Chancellerie d'Etat.**
- ▶ **Avec elle et «la collaboration du collège, la présidente ou le président (Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, art.29):**
 - gère la planification du Conseil d'Etat;
 - coordonne et supervise la communication du Conseil d'Etat;
 - développe l'information et la collaboration entre les départements
 - conduit les démarches générales et transversales, en particulier le programme de législature et sa planification financière;
 - procure son appui aux membres du Conseil d'Etat lorsque le chef d'un département ou le collège le demande.»

Un président modérateur

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **Au-delà du programme de législature, le président définit, propose et s'engage à défendre des priorités pour l'Etat.**
- ▶ **Selon la notion de cohérence posée par la Constitution, le président veille à ce que ces priorités forment un tout, incarnant la vision du collègue.**
- ▶ **Au nom de cette cohérence et de la cohésion, il pose des arbitrages et négocie les compromis nécessaires.**
- ▶ **Ni autorité ni brutalité, la présidence est une fonction qui doit s'exercer dans la conciliation et le respect.**

Un président animateur de lois

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **L'Etat s'est doté d'un arsenal juridique important lors de la précédente législature. S'agissant par exemple du DFIRE ou du canton dans son ensemble:**
 - Loi sur les finances (LFin),
 - Loi sur les subventions (LSubv),
 - Loi sur les participations (LPart),
 - Loi sur le découpage territorial (LDecTer).

- ▶ **Il convient maintenant d'apprivoiser ces lois et de les faire vivre.**

- ▶ **Dans la mesure de ses compétences, il appartient au président de:**
 - convaincre de leur utilité, responsabiliser;
 - veiller au respect de leur application.

Un président ambassadeur

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **Loi sur l'organisation du Conseil d'Etat, art. 29:**

Avec la collaboration de ses collègues, «La présidente ou le président assure la représentation du Conseil d'Etat;

Elle ou il conduit les relations avec les pouvoirs et autorités du canton, ainsi que les relations extérieures.»

- ▶ **Ce qui implique une double tâche de représentation à l'intérieur du canton comme à l'extérieur.**

Ambassadeur à l'intérieur du canton

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **Renforcer les liens avec notamment:**
 - les grandes institutions de l'Etat, comme l'ordre judiciaire;
 - le monde économique et ses organismes.

- ▶ **S'assurer du bon fonctionnement de l'administration à l'égard des bénéficiaires de prestations:**
 - en rattachant le bureau de médiation administrative au département présidentiel par le biais de la Chancellerie.

- ▶ **Promouvoir le Canton auprès de ses habitants:**
 - en créant par exemple une distinction vaudoise.

Ambassadeur à l'extérieur du canton

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **L'Office des affaires extérieures est rattaché à la présidence.**
- ▶ **Le président et chef du DFIRE siègera dans quatre commissions intercantionales importantes:**
 - **Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC);**
 - **Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO);**
 - **Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF);**
 - **Conférence des directeurs des finances des cantons romands, Berne et Tessin.**
- ▶ **Le président aura donc une présence forte sur la scène intercantonale et fédérale.**

Un président anticipateur

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **Constitution vaudoise, art. 72:**
 - «Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur un organe de prospective.»

- ▶ **Or, cet organe n'existe pas;**
 - c'est l'un des rares articles constitutionnels qui n'est pas encore mis en œuvre.

- ▶ **En réalité, il est difficile d'avoir une vision prospective lorsqu'on est au milieu de l'action;**
 - en particulier, il est difficile de discerner une manifestation fugace d'une tendance lourde.

Un président anticipateur

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **La création de cet organe sous la houlette de la présidence constituerait néanmoins un outil utile à la conduite de l'Etat;**
 - en particulier, il s'agirait de mieux adapter son rôle et ses missions à l'évolution et aux attentes de la société.

- ▶ **Le président envisage la mise en œuvre de l'art.72 Cst-VD en s'appuyant sur une dynamique de réseau. Soit:**
 - sans créer de structure lourde ni engendrer de dépenses supplémentaires;
 - en sollicitant les forces existantes au sein de la fonction publique et dans la société civile;
 - en aménageant un espace d'échanges et de réflexion à géométrie variable;
 - où se retrouveraient, des professeurs, des statisticiens, des spécialistes, des représentants de l'économie, des penseurs.

En conclusion, un président serviteur

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **Modérateur, ambassadeur, anticipateur: autant de rôles qui impliquent pour un président de se mettre en avant.**
- ▶ **Du point de vue étymologique, ministre signifie serviteur.**
- ▶ **Dans ce sens, le président est un ministre qui doit aussi se tenir derrière:**
 - en particulier, derrière ses collègues du Conseil d'Etat;
 - où chacun doit également contribuer à la collégialité;
 - où chacun doit incarner ses dossiers et représenter le canton;
 - où chacun doit anticiper dans son département pour l'ensemble de l'Etat.
- ▶ **Aussi l'expression *primus inter pares* est-elle la mieux adaptée pour qualifier le nouveau visage de la présidence vaudoise.**

En conclusion, un président serviteur

Point de presse du 12 juillet 200



- ▶ **Au contraire des réticences parfois émises, il est opportun que la présidence soit associée au département des finances.**
- ▶ **Car si les autres département resteront par nature sous la pression financière du DFIRE,**
- ▶ **La présidence conduira le chef du département à dépasser la problématique purement financière pour servir l'intérêt du canton et de sa population.**